



03074105

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Namur
le 24-06-2003

RÉSERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

PHIMAE - FINANCES

3. Forme juridique (en entier)

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Rue du Cahoti, 4 à 5330-Assesse

i. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

Namur n° 78.378

j. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

426.721.113.

k. Objet de l'acte

**DEMISSION DE CO-GERANT -
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL -
MODIFICATIONS STATUTAIRES / DIVERS.**

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par le notaire Stéphane GROSFILS, à Ohey, le vingt-huit mai deux mil trois, portant à sa suite la mention "enregistré à Andenne, le cinq juin deux mille trois, volume 435 folio 8 case 8 (S) l'Inspecteur Principal A Naveau",

Il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée "PHIMAE - FINANCES", ayant son siège social à 5330-Assesse, Rue du Cahoti, 4.

Société immatriculée au Registre de Commerce de Namur, sous le numéro 78.378 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 426.721.113.

L'assemblée, valablement constituée et apte à voter sur les points à l'ordre du jour, a pris à l'unanimité des

Grandeur minimum du caractère à respecter:

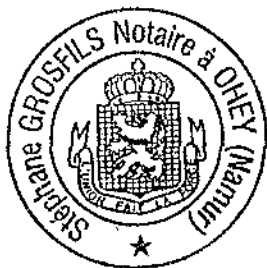
Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page



voix les résolutions suivantes

Première résolution : démission de co-gérant.

Monsieur Eric NOEL a déclaré proposer sa démission, en qualité de co-gérant, de la société; décharge et quittus de sa fonction lui sont données par la présente Assemblée.

Deuxième résolution : modification de l'objet social.

Rapport du gérant :

Le gérant donne connaissance à l'assemblée du rapport justificatif sur la modification à apporter à l'objet social. A ce rapport est joint un état actif et passif de la société, arrêté au trente-et-un mars deux mil trois.

Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts :

L'assemblée a décidé de remplacer le premier alinéa de l'article 3 des statuts par le texte suivant :

La société a pour objet l'activité d'agent délégué de Fortis BANQUE S.A., tant pour les produits bancaires que d'assurances développés ou commercialisés par elle, et de ses filiales établies en Belgique sous forme d'un établissement de crédit ou d'un établissement financier; elle pourra en outre faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Les alinéas deux et trois de ce même article sont maintenus.

Troisième résolution : modifications statutaires - divers.

La présente assemblée a proposé d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

* article 2 - Siège social :

Suppression, au dernier alinéa, des mots "qu'à l'étranger".

* article 11 - Gérance :

Modifier le deuxième alinéa comme suit : "- La société peut également être gérée par un ou plusieurs mandataires, gérants non statutaires, personnes physiques, associées, rémunérées ou non. Ils sont cependant en tout temps révocables par cette dernière".

Quatrième résolution : L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

DONT PROCES-VERBAL,

Pour extrait analytique conforme,
Stéphane Grosfils, notaire.

Mentions : expédition, rapport.